

4

SARL APIL BOIS DE ST JEAN
Espace Mérignac Phare
20, rue Laplace
BP 320
33695 MERIGNAC CEDEX

13.09.93



LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE PAVIE"

REGLEMENT DE LOTISSEMENT

Art. I : Il ne sera accepté qu'un seul logement par lot.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE DEYME

LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE PAVIE" 13.09.93

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

OBLIGATIONS ET SERVITUDES CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Toutes les conditions relatives aux règles et servitudes d'intérêt Général en vertu du Plan de Lotissement sont constituées en règles et servitudes d'intérêt particulier et réciproque entre tous les propriétaires successifs du fait de leur acquisition et sans qu'ils puissent s'en dégager.

ARTICLE I - ENTREES ET PARKING EN REDENT

Obligation est faite aux acquéreurs de réaliser à l'entrée de leur terrain et à leurs frais un parking en redent, de dimensions minimales indiquées sur le schéma ci-joint (voir page 4).

Cette entrée et ce parking seront délimités par un retrait du mur de clôture et du portail par rapport à la limite d'emprise de la voie intérieure du Lotissement. Ils seront directement accessibles de la voie sans aucun obstacle.

Cette entrée et ce parking auront la structure suivante :

* 0,10m d'épaisseur de tout venant après compactage (0/80)

* 0,15m d'épaisseur de béton balayé dosé à 350Kgs (0/15)

ARTICLE II - ZONE NON AEDIFICANDI

Les lots n° 7,8,9,et 10 ne pourront édifier aucune construction au delà de la courbe de niveau matérialisant la cote d'altitude 100,00 conformément au Plan Parcellaire et ce afin de pouvoir déverser gravitairement leurs eaux usées. De même l'altitude du niveau du plancher bas des constructions de ces lots devra être supérieure à la côte d'altitude 100,00.

ARTICLE III - POSSIBILITE D'OCCUPATION MAXIMALE DU SOL

* La surface hors oeuvre nette maximale constructible sur chaque lot est fixée par le tableau des surfaces ci-annexé.

ARTICLE IV - SERVITUDES

* Le lot n°8 est grevé d'une servitude d'aqueduc de 3,00m de largeur sur ses limites Nord et Ouest pour la mise en place et l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

* Les lots n°9 et 10 sont grevés d'une servitude d'aqueduc de 3,00m de largeur pour la mise en place et l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

* Le Lot n°6 est grevé d'une servitude de passage de 3,00m de largeur pour la mise en place et l'entretien d'un câble électrique moyenne tension ainsi que d'un support béton.

Cette zone de 3,00m dans laquelle seront mises en place les canalisations devra rester libre de construction et de végétation (arbres et arbustes) sauf arbustes le long de la clôture.

La partie de voirie du lotissement dénommée "Impasse du Rival" est grevée d'une servitude de passage pour tout véhicule, piétons et conduites enterrées ou aériennes au profit de la parcelle n°350 ainsi qu'au profit des différents services concessionnaires (E.D.F., P.T.T., etc...)

ARTICLE V - CLOTURES

L'édification des clôtures est soumise à autorisation de construire, comme la construction principale; les dossiers de Permis de Construire ne comportant pas de plan de clôture et portail ne seront pas recevables, de même, le Certificat de Conformité ne sera délivré qu'après réalisation de ces équipements.

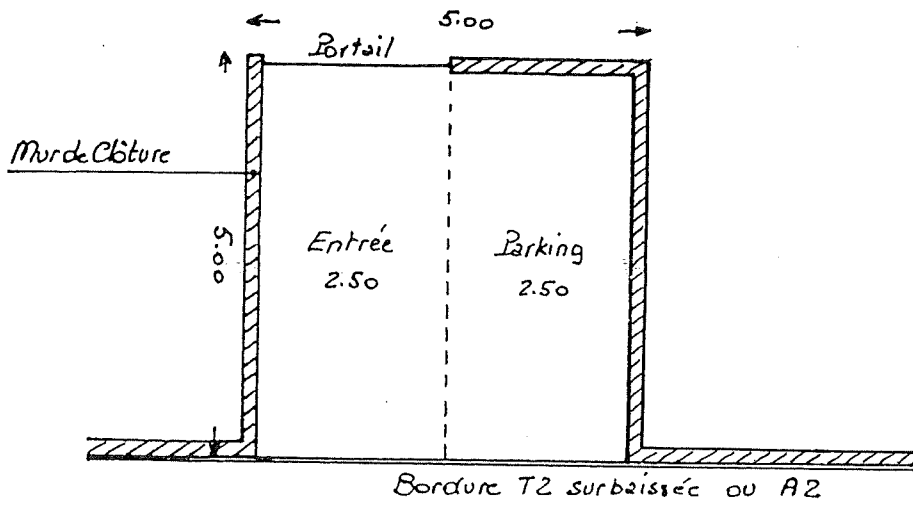
Pour préserver le caractère végétal de cet aménagement, les clôtures minérales seront construites à l'alignement. Dans ce cas, leur hauteur ne dépassera pas 0,60m; Dans le cas de façade en talus, ces 0,60m seront calculés en fonction du point le plus haut du talus, sans pour autant que la hauteur ne puisse dépasser 1,80m.

A l'exception des éléments maçonnés de part et d'autre du portail, ce muret sera doublé d'une haie vive à feuillage persistant et si nécessaire, par une clôture grillagée non visible depuis la rue, constituée de

grillage et poteaux plastifiés vert (hauteur maximum 2,00m).

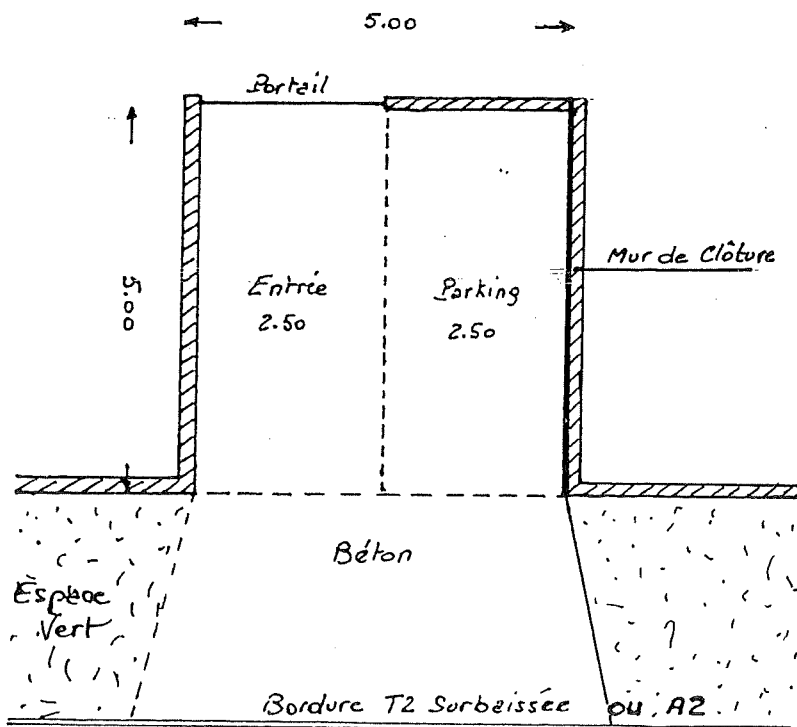
Les clôtures en limite séparative seront constituées de grillages plastifiés vert doublés de haies vives dont la hauteur n'excèdera pas 2,00m.

ENTREE et PARKING REALISES PAR L'ACQUEREUR
en bordure de Voie
et en Béton



Chaussée

ENTREE et PARKING REALISES PAR L'ACQUEREUR
en bordure d'Espace Vert.
et en Béton



Chaussée